

**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° 00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA DGI

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

DOSSIER DE CONSULTATION



2023



Ch

SOMMAIRE

PIECE N° 0 - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° I - LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N° II - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

2.3 - DEPOT DES OFFRES

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

PIECE N° III CHAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 12 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 13 - DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 14 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 15 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 - GENERALITES – PRIX

ARTICLE 17 - GARANTIES ET CAUTIONS

ARTICLE 18 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 20 - DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 21 - REGIME FISCAL

ARTICLE 22 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT ARTICLE

ARTICLE 23 - NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 25 - LITIGES

ARTICLE 26 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 27 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

PIECE N° IV DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECES N° V BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° VI- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N° VII- SOUS DETAIL DES PRIX

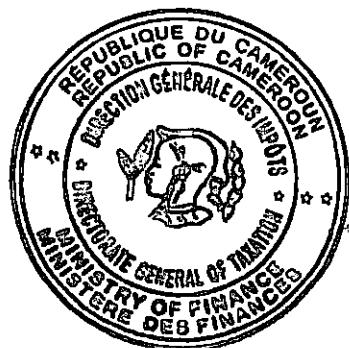
PIECE N° VIII - MODELES D'ANNEXES

- 1 - LETTRE DE SOUMISSION
- 2- CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- 3- CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
- 4- ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE
- 5 - TABLEAU DE COMPARAISON

PIECE N° IX - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

PIECE N° X : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

PIECE N° XI : Grille dévaluation



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° 00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

PIECE N° 0

AVIS DE CONSULTATION



2023

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

Demande de cotation N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du 05 décembre 2023.

Relative à la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.

1-Objet :

Le Ministre des Finances, Maître d'ouvrage, lance une consultation relative à la fourniture et la mise en service de la licence antivirus Endpoint security select EDR.

2 – Consistance de la fourniture

La prestation objet de la présente consultation comprend la fourniture d'une protection du système d'information de la DGI contre les virus et autres cyber menaces connus, et plus spécifiquement :

- une administration intégrée des différentes composantes de la solution déployée à la DGI;
- la protection antivirus des serveurs informatiques ;
- la protection antivirus des PC de la DGI ;
- la détection et la réponse globale aux menaces détectées.

3 - Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais installées au Cameroun et ayant une expérience dans la fourniture du matériel informatique.

4 – Financement

La présente prestation est financée par le fonds d'équipement de la DGI, imputation 44 71 07, exercice 2023.

5 – Coût prévisionnel

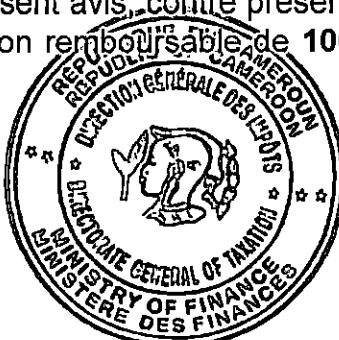
Le coût prévisionnel est de F CFA quarante et un millions (41 000 000), Toutes taxes comprises.

6 – Consultation et acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402 B.P : 285 Yaoundé

Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

7 – Remise des offres



Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, **porte 402 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17**, au plus tard le 10 janvier 2024 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**Demande de cotation n° 00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du 05 décembre 2023
Relative à la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de 800 000 (huit cent mille) F CFA ayant une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établie par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

L'absence de la caution de soumission sera un motif de rejet au dépouillement des offres. De même, les offres parvenues après les dates et heures de dépôts seront déclarées irrecevables.

9 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **10 janvier 2024 à 14 heures précises** dans la salle **400** de la DGI, sise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10 – Délai et lieu de livraison

La livraison aura lieu au siège de la Direction Générale des Impôts, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer la fourniture.

11 – Critères d'évaluation

11.1 Critères éliminatoires

- absence d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas sous le coup d'une suspension des Marchés Publics et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics;
- omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- absence de capacité financière couvrant au moins soixantequinze pour cent (75%) du coût prévisionnel de la prestation ;
- non-conformité des fournitures aux spécifications techniques (joindre catalogue du fournisseur avec spécifications techniques) ;
- absence de l'autorisation du fabricant des licences ;

12-Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de l'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la prestation de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

13-Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17.

Yaoundé, le 05 DEC 2023

Le Ministre des Finances,

Maître d'Ouvrage.

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Président CIPM-DGI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DGI/ DAG/SDBME (pour archivage)



Louis Paul MOTAZE

- absence de l'agrément ou contrat de partenariat « Gold partner » avec un éditeur d'antivirus en cours de validité ;
- non satisfaction d'au moins 4/6 des critères essentiels.

11.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après, dont le détail est donné dans le RPAO :

- présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre du dossier d'appel d'offre et séparées par intercalaires en couleurs) ;
- certificat de garantie et service après-vente ;
- personnel : un ingénieur (niveau BAC + 3 au moins) en sécurité informatique ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des solutions d'antivirus ;
- acceptation des conditions du marché (CCAP et descriptif de la fourniture paraphés et signés) ;
- preuve d'exécution d'au moins deux prestations liées à l'implémentation et au paramétrage de solution antivirus en réseau pour au moins cinq cent (500) ordinateurs interconnectés sur les cinq (05) dernières années (joindre copies 1ère et dernière page des contrats et pv de réception, ou de bonne exécution des travaux) ;
- planning de travail intégrant un programme prévisionnel d'exécution sur une période n'excédant pas 15 jours et cohérence entre la méthodologie de travail et le planning prévisionnel.

12-Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de l'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la prestation de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

13-Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17.

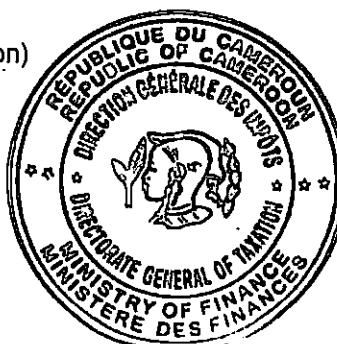
Yaoundé, le _____

Le Ministre des Finances,

Maître d'Ouvrage.

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Président CIPM-DGI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DGI/ DAG/SDBME (pour archivage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

~~~~~

**MINISTRE DES FINANCES**

~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

~~~~~

**MINISTRY OF FINANCE**

~~~~~

NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST

Request of quotation N ° 00059 / DC / MINFI / CIPM-DGI / 2023 of Decembrer 5, 2023.
Relating to the supply and commissioning of the antivirus license for the protection of the IT equipment of the Directorate General of Taxation.

1. Subject:

The Minister of Finance, Project Owner, launches a consultation relating to the supply and commissioning of the Endpoint Security Select EDR antivirus license.

2- Content of services

The service subject to this consultation includes the provision of protection of the DGI information system against viruses and other known cyber threats, and more specifically:

- integrated administration of the different components of the solution deployed at the DGI;
- anti-virus protection of computer servers;
- antivirus protection of DGI PCs;
- detection and global response to detected threats.

3- Participation:

Participation in this consultation is open to all Cameroonian businesses having the experience operating in the supply of computer equipment.

4- Funding:

The works subject is financed by the equipment funds of the Directorate General of Taxation, imputation 44 71 07, 2023 financial year.

5- Estimated cost

The estimated cost is forty-one million (41 000 000) CFA F all taxes included.

6- Acquisition of the consultation file:

The file can be obtained from the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, door 402 PO Box: 285 Yaoundé phone: 2 22 23 47 17 upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of one hundred (**100,000**) CFA francs, payable to the Public Treasury against receipt. Copy of the receipt of this payment will be attached to the submission file.

7 - Submission of offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, must reach the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, door 402 PO Box: 285 Yaoundé phone: 2 22 23 47 17, not later than January 10, 2024 at 1 p.m. prompt, local time and must bear the following mention:

Request of quotation n 00059/ DC / MINFI / CIPM-DGI / 2023 of December 05, 2023 relating to the supply and commissioning of the antivirus license for the protection of the IT equipment of the Directorate General of Taxation.

"TO BE OPEN ONLY DURING THE OPENING OF BIDS SESSION"

8 - Admissibility of offers

Each bidder must provide a bid bond amounting to **eight hundred thousand (800,000) CFA franc** with a validity period of ninety (90) days beyond the validity date of the tenders and established by an approved banking establishment of the Ministry of Finance.

The required administrative documents must, under penalty of rejection, be produced in originals or in certified true copies by the issuing authority, dating less than three (03) months.

Any offer that does not comply with the requirements of this quotation request file will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond, as well as that received after deadline dates and times.

9 - Opening of bids

The opening of bids will take place on January 10, 2024 at 2 pm prompt in room 400 of the DGI, located in Yaoundé in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

10 – Period and place of delivery

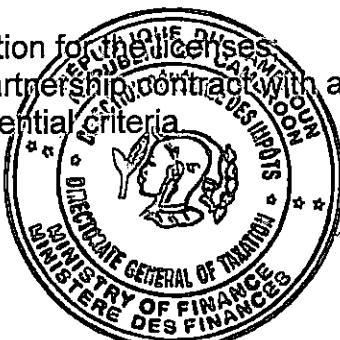
Delivery will take place at the headquarters of the General Directorate of Taxation, within a maximum period of thirty (30) days from the date of notification of the service order to deliver the supply.

11. Evaluation criteria

11.1 Eliminating criteria

- lack of a document from the administrative file other than the bid bond 48 hours after the opening of the tenders.
- absence of the bid bond at the opening of the bids,
- false declaration or forged document;
- absence of a sworn declaration attesting that the bidder is not subject to a suspension of Public Procurement and that the company does not appear on the list of defaulting companies, established annually by the Minister of Public Contracts;
- omission in the financial offer of a quantified unit price;
- lack of financial capacity covering at least seventy-five percent (75%) of the estimated cost of the service;
- non-compliance of supplies with technical specifications (attach catalog of supplier with technical specifications);
- absence of the manufacturer's authorization for the licenses;
- absence of approval or "Gold partner" partnership contract with a valid antivirus publisher
- non-satisfaction of at least 4/6 of the essential criteria

11.2 Essential criteria



The offer rating system will be in binary mode (yes/no) and will focus on the following criteria, details of which are given in the RPAO:

- presentation of the offer (parts arranged in the order of the tender file and separated by colored dividers);
- guaranty certificate and after-sales service;
- personnel: an engineer (BAC + 3 level at least) in IT security with at least 5 years' experience in the field of antivirus solutions;
- acceptance of the market conditions (CCAP and description of the supply initialed and signed);
- proof of execution of at least two services linked to the implementation and configuration of an antivirus solutions for at least five hundred (500) interconnected computers over the last five (05) years (attach 1st copies and last page of contracts or receipt of good execution of the work);
- work planning integrating a forecast execution schedule over a period not exceeding 15 days and consistency between the work methodology and the forecast schedule.

12. Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder whose offer has been recognized as conforming essentially to the request for quotation and who has the technical and financial capacities required to perform the service satisfactorily and whose offer has been evaluated to be the lowest priced.

13- Period of validity of offers

The bidders shall remain committed by their offers for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of offers.

14- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, **door 402 PO Box: 285 Yaoundé phone: 2 22 23 47 17.**

Yaoundé, on
The Minister of Finance,

Contracting Authority.

Amplifications:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information)
- President CIPM-DGI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DGI / DAG / SDBME (for archiving)



11.2 Essential criteria

The offer rating system will be in binary mode (yes/no) and will focus on the following criteria, details of which are given in the RPAO:

- presentation of the offer (parts arranged in the order of the tender file and separated by colored dividers);
- guaranty certificate and after-sales service;
- personnel: an engineer (BAC + 3 level at least) in IT security with at least 5 years' experience in the field of antivirus solutions;
- acceptance of the market conditions (CCAP and description of the supply initialed and signed);
- proof of execution of at least two services linked to the implementation and configuration of an antivirus solutions for at least five hundred (500) interconnected computers over the last five (05) years (attach 1st copies and last page of contracts or receipt of good execution of the work);
- work planning integrating a forecast execution schedule over a period not exceeding 15 days and consistency between the work methodology and the forecast schedule.

12. Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder whose offer has been recognized as conforming essentially to the request for quotation and who has the technical and financial capacities required to perform the service satisfactorily and whose offer has been evaluated to be the lowest priced.

13- Period of validity of offers

The bidders shall remain committed by their offers for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of offers.

14- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, door 402 PO Box: 285 Yaoundé phone: 2 22 23 47 17.

Yaoundé, on 05 DEC 2023

The Minister of Finance,

Contracting Authority.

Louis Paul MOTAZE

Amplifications:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information)
- President CIPM-DGI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DGI / DAG / SDBME (for archiving)



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
**MINISTERE DES FINANCES**  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~  
**MINISTRY OF FINANCE**  
~~~~~

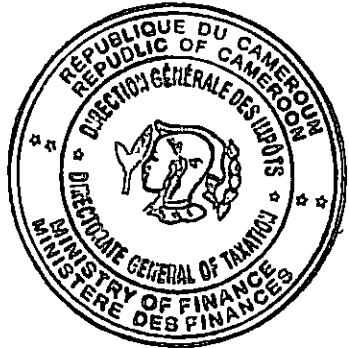
**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 1
LETTRE D'INVITATION A
SOUMISSIONNER**



2023

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Consultation N°/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du

Pour la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.

**Madame, Monsieur
B.P.**

Le Ministre des Finances, Maître d’Ouvrage lance une demande de cotation relative à la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le dossier de consultation, que je vous demande de bien vouloir examiner et de me retourner votre offre chiffrée au plus tard le à 13 heures, sous enveloppe cachetée adressée au Maître d’ouvrage avec la mention :

**Demande de cotation n° 00059 /DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du 05 décembre 2023
Pour la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.**

Les offres seront remises à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, **porte 402**.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue. La livraison sera effectuée au siège de la Direction Générale des Impôts, dès notification de l’ordre de service pour la livraison.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Yaoundé le,

**Le Ministre des Finances,
Maître d’Ouvrage.**



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Consultation N°...../DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du

Pour la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.

**Madame, Monsieur
B.P.**

Le Ministre des Finances, Maître d’Ouvrage lance une demande de cotation relative à la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le dossier de consultation, que je vous demande de bien vouloir examiner et de me retourner votre offre chiffrée au plus tard le à 13 heures, sous enveloppe cachetée adressée au Maître d’ouvrage avec la mention :

**Demande de cotation n° 00059 /DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du 05 décembre 2023
Pour la fourniture et la mise en service de la licence antivirus pour la protection du parc informatique de la Direction Générale des Impôts.**

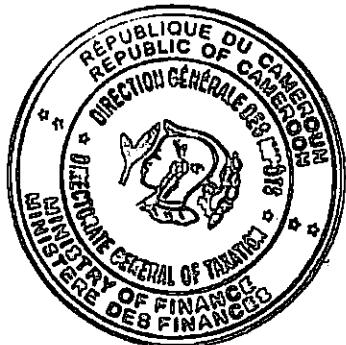
Les offres seront remises à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, **porte 402**.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue. La livraison sera effectuée au siège de la Direction Générale des Impôts, dès notification de l’ordre de service pour la livraison.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Yaoundé le,

Le Ministre des Finances,
Maître d’Ouvrage.



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

**FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI
IMPUTATION : 44 71 01**

**PIECE N° 2
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

2023



2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) La lettre d'invitation à soumissionner ;
 - (b) Les spécifications techniques ;
 - (c) Devis quantitatif et estimatif et le bordereau des prix unitaires ;
 - (d) Le modèle de soumission ;
 - (e) Le projet de Lettre-Commande ;
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- 1.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue des offres

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

1. Documents administratifs

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et datant de moins de trois (03) mois :

- a. La copie de l'original de l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- b. L'original de l'attestation de non redevance (timbrée) ;
- c. L'original de l'attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de Première instance du domicile ;
- d. L'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée ;
- e. L'attestation de non exclusion des marchés publics (ARMP) ;
- f. La caution de soumission ;
- g. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances ;
- h. L'original de la quittance d'achat du dossier de la demande de cotation ;
- i. Déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire attestant que le soumissionnaire n'est pas sur le coup d'une suspension des marchés publics et de son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP.
- j. Capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel de la prestation.



2. Documents techniques

i. Références du soumissionnaire : Preuve d'exécution d'au moins deux prestations liées à l'implémentation et au paramétrage de solution antivirus en réseau pour au moins cinq cent (500) ordinateurs interconnectés sur les dix (10) dernières années (joindre copies 1ère et dernière page des contrats et pv de réception, ou de bonne exécution des travaux) ;

ii) certificat de garantie + service après-vente ;

iii) planning de travail intégrant un programme prévisionnel d'exécution sur une période n'excédant pas 15 jours et cohérence entre la méthodologie de travail et le planning prévisionnel ;

iv) proposition technique : fournir le catalogue précisant les caractéristiques ;

v) personnel de l'entreprise : un ingénieur (niveau BAC + 3 au moins) en sécurité informatique ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des solutions d'antivirus : joindre copies certifiée des diplômes + CV datés et signés + attestations de disponibilité signées par le personnel et datées) ;

vi) preuve d'acceptation des conditions de la lettre – commande (CCAP et descriptif de la fourniture) paraphés, signés et datées ;

vii) l'autorisation du fabricant pour la licence antivirus ;

viii) l'agrément ou le contrat de partenariat « Gold partner » avec un éditeur d'antivirus en cours de validité ;

3. Documents financiers

a. La soumission datée, signée et timbrée (obligatoirement) ;

b. Le bordereau des prix unitaires rempli, daté et signé ;

c. Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;

d. Le sous-détails des prix unitaires.

Les pièces administratives, techniques et financières doivent être séparées par un intercalaire en couleur.

Article 4 : Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais d'exécution qu'il propose en exécution de la Lettre-Commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date des remises des offres.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de consultation.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être *reçues à l'adresse au plus tard* à l'heure et à la date indiquée dans l'Avis de consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la DGI

- 9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés de la DGI ouvrira les plis en présence des représentants des Fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que celui du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.
- 9.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés de la DGI procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.



Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Le Ministre des Finances décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

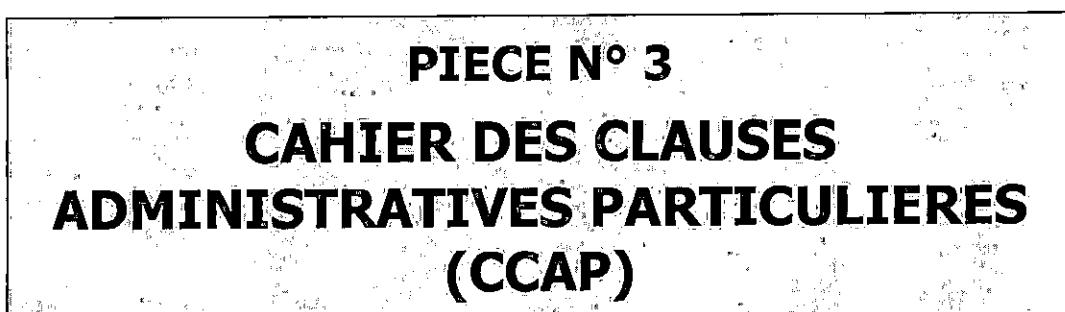
**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01



2023

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture et la mise en service de la licence antivirus Endpoint Security Select EDR.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 9 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de cotation.

Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- a) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- c) La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux cahiers de clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- d) Le devis, quantitatif et estimatif.

Article 4 : Textes généraux

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après :

- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.
- le décret n° 2001/048 du 28 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 Août 2013;
- le décret n°2018/0998/PM du 21 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics;
- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation de contrôle et d'exécution des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/Premier Ministre du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023.
- Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'ouvrage sont dévolues au **MINISTRE DES FINANCES**.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS** ;
- Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le **Chef de la Division Informatique de la DGI**.

Article 6 : Délai et lieu de livraison

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente Lettre-Commande.

La livraison se fera à la Direction Générale des Impôts.

Article 7 : Domicile du fournisseur

Le Fournisseur fait élection de domicile :

à
BP
TEL
FAX

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

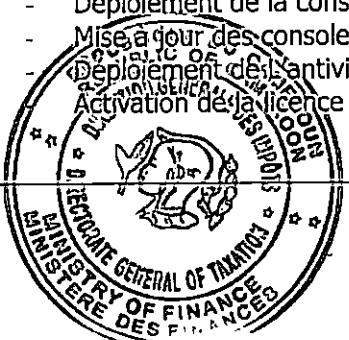
Article 8 : Rôle et responsabilité du fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la livraison des équipements tel que décrit à l'article 10, et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre-Commande.

Article 9 : Consistance des prestations

Il s'agit d'une licence en volume devant permettre d'améliorer l'administration centralisée des postes utilisateurs distants, assorti des tableaux de suivi des menaces et vulnérabilités sur le réseau.

N°	Désignation	Unité	Qté
01	Fourniture et installation à l'immeuble siège de la licence antivirus Endpoint Security Select EDR (Endpoint Detection Response) french version. Validité deux (02) ans conforme aux caractéristiques logicielles.	Poste	1300
02	Formation intitulée « antivirus Security and Management » effectuée au sein d'un centre agréé au Cameroun (Durée de la formation : 3 jours)	Personnes formées	03
03	Formation intitulée « Antivirus Endpoint Detection and Response » effectué au sein d'un centre agréé au Cameroun (Durée de la formation : 2 jours)	Personnes formées	02
04	Mise en service à l'immeuble siège - Déploiement de la console de gestion des terminaux mobiles et distant - Mise à jour des consoles locales KSC pour les serveurs et les PC - Déploiement de l'antivirus Security pour PC et serveurs Activation de la licence antivirus security Select and EDR.	H/Jours	03



Article 10 : Description de la fourniture :

La prestation objet de la présente consultation comprend la fourniture et la mise en service de la licence antivirus Endpoint Security Select EDR, visée à l'article 9 ci-dessus pour le compte de la Direction Générale des Impôts en vue de :

- l'administration intégrée des différentes composantes de la solution déployée à la DGI;
- la protection antivirus des serveurs informatiques ;
- la protection antivirus des PC de la DGI ;
- la détection et la réponse globale aux menaces détectées.

ARTICLE 11 : Informations et documents à fournir par le Fournisseur

Le Cocontractant devra produire à l'administration dans un délai de quinze (15) jours sept (7) exemplaires de la présente lettre-commande signée et enregistrée.

Dans les mêmes délais, il mettra à la disposition de l'administration cinq (5) exemplaires de la présente Lettre-Commande pour diffusion.

Article 12 : Réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Président : - Le Maître d'ouvrage ou son représentant

Rapporteur : - L'ingénieur du marché ;

Membres :

- i) le Chef de Service du Marché (le Directeur Général des Impôts) ou son représentant;
- ii) le Directeur des Affaires Générales de la DGI ou son représentant ;
- iii) l'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières auprès de la DGI ;
- Vi) le prestataire ou son représentant ;

Observateur : un représentant du MINMAP.

Avant la réception provisoire, une réception technique sera faite par l'Ingénieur du Marché et le co-contractant, assortie d'un PV de réception technique.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande, sa mise en état de fonctionnement et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 : Durée de garantie

Le Cocontractant garantit que la fourniture livrée en exécution de la Lettre-Commande est neuve, n'a jamais été utilisée, est du modèle le plus récent en service et inclue les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le Cocontractant garantit en outre que la fourniture livrée en exécution de la Lettre-Commande n'aura aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications technique ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun).

1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures

2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée dans la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de notification de la défectuosité ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Le Cocontractant garantit enfin, un SAV pendant toute la période de garantie.

Article 14 : Réception définitive

1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie

2. Attributions de la commission de réception définitive

Avant de procéder à la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des taches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de la réception définitive signé par tous les membres.

Article 15 : Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.



CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 : Généralité - Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 17 : Garanties et Cautions

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) De La présente lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Fournisseur.

1. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC de la présente lettre-commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur la demande du Cocontractant.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution de garantie, émise par un établissement financier agréé par le MINFI.

Article 18 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de :
..... (Montant en chiffres) F CFA TTC (Montant en lettres) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISSES) conformément au détail estimatif ci-dessous.

Article 19 : Modalités de paiement.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

Article 20 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de la (*Nom de la Banque*) au nom de (*Fournisseur*).

Article 21 : Régime fiscal

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.



Article 22 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Nantissement de la Lettre-Commande

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Ministre des Finances ;
- **Comptable chargé du paiement** : Le Trésorier Payeur Général de Yaoundé 2 ;
- **Autorité compétente pour fournir les renseignements énumérés** : Le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés par le Maître d'ouvrage.

Article 25 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

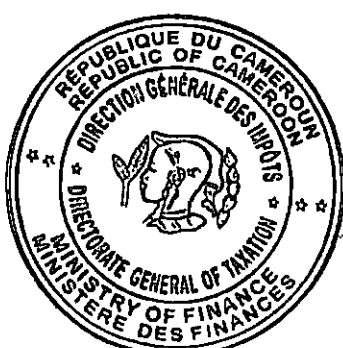
A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 26 : Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande peut-être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 27 : Validité de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 4
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

2023

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1- Solution Antivirus

Le soumissionnaire doit proposer une solution antivirus Endpoint Security Select avec Endpoint Detection Response (EDR) pour une durée de 02 ans , pour les postes de travail et les serveurs répondant aux spécifications minimales suivantes :

- Protection Endpoint Detection Response
- Architecture
- La solution EDR doit être on-premise.
- L'agent EDR doit avoir une intégration avec l'application Endpoint Protection (agent unique).
- La gestion centralisé EPP et EDR.
- La solution doit entièrement prendre en charge l'installation de l'environnement VMware ESXi.
- La solution doit fournir une interface Web de gestion et d'analyse (données relatives à l'incident, données sur l'état et la vérification de l'état du système, paramètres, etc.).
- La plate-forme matérielle sur laquelle la solution est installée doit être flexible pour toute mise à niveau, notamment les interfaces réseau, la mémoire vive et le processeur.

La solution antivirus doit permettre notamment :

- une administration intégrée des différentes composantes de la solution déployée à la DGI;
- la protection antivirus des serveurs informatiques ;
- la protection antivirus des PC de la DGI ;
- la détection et la réponse globale aux menaces détectées.

Rôle Prévention & Détection

- La solution doit fournir une visibilité sur les endroits où d'autres menaces (objets) spécifiques peuvent exister dans votre organisation.
- En cas d'infection, la solution EDR doit remonter toutes la télémétrie associée à l'incident, à savoir :
 - Connexion réseau
 - Clé de registre modifié ou créé
 - Fichier téléchargé
 - Fichier créé ou modifié
 - Processus lancé
- Les données de télémétrie des endpoints doivent contenir des informations sur les activités du compte, les communications réseau, les modifications du système de fichiers, les modifications du registre, entre autres types de données.
- La solution EDR doit utiliser les technologies Machine Learning sur le site pour détecter les comportements très suspects.
- La solution EDR doit permettre la prévention d'exécution des IOC suspects.
- La solution doit permettre l'analyse de la root cause via un arbre d'exécution de l'activité malveillantes détectés.
- La solution doit permettre la détection des évènements similaires sur le reste de l'infra.
- La solution doit permettre l'interaction avec une Sandbox d'une manière automatisée.

Réponse, investigation et remédiation

- La solution EDR doit permettre d'isoler la machine du reste du réseau en cas d'urgence, tout en préservant une communication contrôlée avec les serveurs d'administration et de contrôle des agents.



- La solution doit pouvoir détecter les connexions entrantes ou sortantes vers l'infrastructure de contrôle-commande.
- La solution doit être capable de collecter tous les données et activité sur les EP. Il s'agit entre autres de :
 - File interaction - create, open, rename, delete, execute.
 - Process execution (including process tree display).
 - User login.
 - Network traffic.
 - Registry changes
- La solution doit supporter le threat Hunting en implémentant des IOC pour des risques connus ou nouvellement publiés
 - La solution doit être compatible avec le standard OpenIOC
 - La solution doit permettre la création des IOC à partir des incidents détectés.
 - La solution doit permettre l'automatisation de réponse à incidents :
 - Isoler un poste
 - Envoie en quarantaine les IOC
 - Lancer un scan du poste
 - La solution doit être capable d'isoler et de mitiger les éléments malicieux en permettant d'agir directement sur le poste via
 - Capacité de lancer des commandes CMD).
 - Exécuter des scripts
 - Isolation de l'EP du réseau
 - Kill a process.
 - Arrêt/suppression des processus
 - Récupérer un fichier
 - Analyser en Sandbox
 - Mettre en quarantaine un fichier

Protection pour postes Windows

Prise en charge des OS suivants

- Microsoft Windows 7 Professional / Enterprise /Ultimate SP1 x86 / x64 ou supérieur;
- Microsoft Windows 8 Professional / Enterprise x86 / x64;
- Microsoft Windows 8.1 Professional / Enterprise x86 / x64;
- Microsoft Windows 10 Pro / Enterprise x86 / x64;
- Microsoft Windows 10 Redstone 5
- Microsoft Windows 11 Redstone 5

La solution de protection doit proposer les fonctions suivantes

- Possibilité d'analyser et nettoyer les fichiers compressés RAR, ARJ, ZIP, CAB, incluant les archives protégées par mot de passe.
- Protection locale contre les menaces du trafic mail avec la possibilité d'analyser le trafic entre et sortant des protocoles suivants: IMAP, SMTP, POP3, MAPI, NNTP — indépendamment du client de messagerie de l'utilisateur final
- Blocage des bannières publicitaires et pop-up windows
- Détection et blocage des sites liens de phishing

- Capacité de configurer les priviléges des applications, incluant les modifications de clés de registre, l'accès aux fichiers de façon manuelle ou automatique et en se basant sur la réputation des applications
- La solution doit permettre d'effacer les données d'entreprise à distance sur un poste même s'il n'est pas connecté.
- La solution peut être administré via une API REST
- Module dédié contre l'attaque BadUSB
- Module dédié contre les attaques MAC Spoofing avec la possibilité d'alerter l'administrateur et de bloquer l'attaque.
- Composant Contrôle évolutif des anomalies conçu pour détecter et bloquer le comportement anormal des applications en se basant sur un ensemble de règles et la technologie de Machine-Learning
- Module de surveillance du réseau permettant de configurer des règles réseau pour les applications selon les protocoles et les ports de communication
- Fonction d'autodéfense de la protection permettant d'empêcher la modification des paramètres de la protection par les utilisateurs et applications
- Tous les modules de protections doivent faire partie d'un seul produit, mais il doit être possible de choisir les modules à installer
- Installation et possibilité de gestion centralisées (pour postes de travail, serveur et serveur virtuels)
- Protection intégrée des postes de travail et des serveurs de fichiers contre tous les types de menaces Internet.
 - Protection intégrée contre les virus, les logiciels espions, le piratage
 - Contrôle des applications à travers la fonction HIPS
 - Technologie d'analyse des fichiers modifiés seulement pour éviter les analyses répétitives et minimiser le temps de scan.
 - L'antivirus doit inclure les modules suivants :
- Antivirus fichier
 - Contrôle des périphériques
 - Contrôle de la navigation internet :
 - par catégories de sites prédéfinis et mis à jour par les bases de signatures antivirus
 - par type de données (vidéo, sons, archives, ...)
 - par adresses spécifiées manuellement
 - à des utilisateurs ou groupes d'utilisateurs renseignés par l'administrateur de la solution
 - selon une planification horaire à configurer
- Contrôle du lancement des applications. Les règles sur les applications doivent disposer d'un mode « test » afin de s'assurer du comportement de la règle afin son activation.
 - Protection contre les menaces de type fileless
 - Analyse du trafic de la messagerie
 - Analyse du trafic Internet (http, HTTPS)
 - Analyse du trafic des clients de communication instantanée
- Pare-Feu
 - Prévention des intrusions
- Protection contre les logiciels de type rançon
 - Technologie de "Machine Learning"
- Protection permettant d'empêcher les ponts réseaux
 - L'analyse des fichiers doit être effectuée par le biais de signatures antivirales, de l'analyse heuristique et selon la réputation des fichiers via une base mondiale hébergée chez l'éditeur de la solution



- Les règles de blocage des périphériques doivent pouvoir être appliquées à des types d'appareils (clés USB, lecteurs Cd-rom, imprimante, carte réseau, ...) et des bus de communication (USB, infrarouge, FireWire,...).
- Génération d'évènements lors de la copie ou la suppression de fichiers sur les périphériques amovibles
- L'application antivirus doit permettre de créer des exclusions sur les périphériques bloqués selon les critères suivants :
- Numéro de série du périphérique
- Modèle du périphérique
- Masque du numéro de série
- Possibilité pour les utilisateurs de demander un accès temporaire pour l'utilisation de périphérique
- Surveillance des vulnérabilités. L'antivirus doit pouvoir analyser et informer sur la présence de vulnérabilités dans les applications installées sur les postes.
- Prévention contre l'exploitation des vulnérabilités d'une application.
- Enregistrement de l'historique de l'activité des applications lancées
- Possibilité d'annuler les actions des programmes malveillants y compris le chiffrement des fichiers par logiciel de type ransomware
- Le serveur d'administration doit pouvoir être installé sur les bases de données suivantes
- :
- MS SQL Serveur 2008
- MS SQL Serveur 2012
- MySQL Enterprise 5
- MS SQL Serveur 2017
- Amazon RDS
- Microsoft Azure SQL DB

Protection des Serveurs Windows

La solution de protection doit supporter les OS suivants

- Microsoft Windows Small Business Server 2011 Essentials / Standard x64;
- Microsoft Windows Server 2003 Standard/Enterprise SP2 x32/x64;
- Microsoft Windows Server 2003 R2 Standard/Enterprise Edition SP2 R2 x32/x64;
- Microsoft Windows Server 2008 Standard/Enterprise SP2 x32/x64;
- Microsoft Windows Server 2008 R2 x64 Standard/Enterprise;
- Microsoft Windows Server 2008 R2 x64 Standard/Enterprise SP1;
- Microsoft Windows Server 2012 Foundation x64;
- Microsoft Windows Server 2012 Standard x64;
- Microsoft Windows Server 2012 R2 Standard x64 Edition.
- Microsoft Windows Server 2016
- Microsoft Windows Server 2019

La solution de protection doit proposer les fonctions suivantes

- Protection en temps réel et à la demande contre tout type de menace
- Protection proactive contre les programmes malveillants
- Protection contre les exploits
- Détection comportementale
- Protection des partages de fichiers contre les tentatives de chiffrement de fichier par un ransomware



- Lorsqu'une activité de chiffrement est détectée, l'application empêche à l'ordinateur d'origine d'accéder aux fichiers ressources du réseau.
- Contrôle du lancement des applications
- Contrôle du lancement des applications sur les serveurs
- Protection des dossiers partagés contre les programmes malveillants de type CryptoLocker
- Analyse antivirus pour rôles serveur spécifiques incluant les Terminals Servers, serveurs d'impressions, serveurs d'Application, serveurs de Fichiers et contrôleurs de Domaine

Protection des smartphones mobiles

La solution de protection doit supporter les OS suivants

- Android;
- Apple IOS;

La solution de protection doit proposer les fonctions suivantes

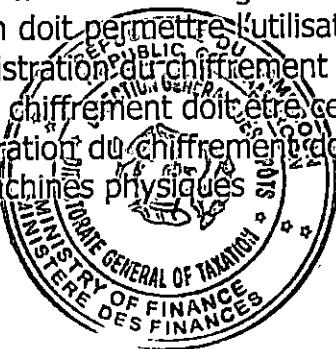
- Protection en temps réel et à la demande contre tout type de menace
- Protection proactive contre les applications mobiles malveillantes
- Gestion des applications mobiles
- Géolocalisation des smartphones
- Vérouillage/Suppression des données à distance
- Protection internet
- Détection des tentatives de rooting

Protection des Serveurs Linux

- Protection en temps réel.
- Analyse antivirus initiée par l'utilisateur final ou l'administrateur de façon manuelle ou programmée.
- Analyse des systèmes de fichiers montés par les protocoles SMB/ CIFS/ NFS
- Analyse antivirus et élimination des menaces des fichiers archivés.
- Capacité d'exécuter automatiquement les tâches d'analyses dès le démarrage du Système d'exploitation.
- Capacité de mettre en quarantaine les objets suspects et infectés.
- Rapports au format HTML, CSV, PDF et XLS.
- Capacité d'intercepter et d'analyser les fichiers lus et écrits sur les systèmes de fichiers SMB montés.
- Les objets analysés doivent pouvoir être sauvegardés automatiquement et restaurés si besoin lors du nettoyage de la menace ou d'un faux positif
- La solution doit pouvoir être administrée et configurée via un navigateur Web ainsi qu'une console MMC.
- Tous les composants de la protection doivent être administrés depuis un seul produit.

Spécifications techniques du chiffrement des postes par la solution antivirus :

- Module de chiffrement intégré à l'antivirus.
- La solution doit permettre l'utilisation d'un module de chiffrement spécifique à l'éditeur ainsi que l'administration du chiffrement Bitlocker
- Module de chiffrement doit être certifié FIPS 140-2
- L'administration du chiffrement doit se faire depuis la même stratégie de protection de l'antivirus des machines physiques



- Options de chiffrement des disques, des fichiers, des périphériques amovibles et de création de conteneurs chiffrés
- L'antivirus doit pouvoir détecter les applications installées sur chaque poste. Des règles de chiffrement de fichiers doivent pouvoir être créées sur des fichiers créés depuis les applications détectées par l'antivirus.

Spécifications techniques de la gestion de parc par la solution antivirus :

- Visualisation de la présence de mise à jour disponible pour les systèmes d'exploitation Windows

- Visualisation de la présence de mise à jour pour les applications Microsoft Windows
- Visualisation de la présence de mise à jour pour les applications d'éditeurs tiers
- Visualisation de la présence de vulnérabilités pour les applications d'éditeurs tiers
- Correction automatique des vulnérabilités pour les applications et systèmes vulnérables
- Le serveur d'administration doit pouvoir jouer le rôle de serveur de mises à jour Microsoft WSUS

- Possibilité d'automatiser le test des mises à jour sur un nombre de postes limités basés sur :

- Un choix manuel des postes
- Tous les postes d'un ou plusieurs groupes
- Un pourcentage de poste choisi aléatoirement par le serveur d'administration
- Le serveur d'administration doit pouvoir créer une image d'un système d'exploitation
- Le serveur d'administration doit pouvoir déployer une image d'un système d'exploitation sur des postes qui ne disposent pas encore d'OS (bare metal)
- Le serveur d'administration doit pouvoir afficher l'utilisation de toutes les licences des applications tierces. En cas de dépassement, d'expiration d'une licence, ou à l'approche de ces 2 conditions, le serveur doit envoyer automatiquement un email à l'administrateur pour l'en informer.
- Le serveur d'administration doit intégrer la prise de contrôle à distance via une nouvelle session ou bien en utilisant une session déjà ouverte. Un audit doit pouvoir enregistrer toutes les opérations des fichiers manipulés pendant une prise en main.
- Le serveur d'administration doit permettre de déployer automatiquement plus de 100 applications sans avoir à télécharger ces applications au préalable.
- Le serveur d'administration doit pouvoir s'interfacer automatiquement avec les SIEM : Splunk HP ArcSight et IBM QRadar.
- La console d'administration doit permettre d'effectuer des prises en main à distance via RDP ou Windows Desktop Sharing sans installer d'autres applications
- Lors des prises en main, les lectures et modifications de fichiers doivent générer des événements visualisables depuis la console d'administration centralisée
- La solution doit permettre de montrer l'usage de licence d'applications tierce.
- En cas de dépassement d'utilisation d'une licence tierce ou bien lors de l'expiration proche, une notification doit pouvoir être envoyée aux administrateurs par email. L'utilisation des licences doit pouvoir être montré via des rapports dédiés.

Serveurs d'administration des produits :

- La console d'administration de la solution de protection peut être de type Windows MMC.
- Un seul et même serveur d'administration doit pouvoir gérer tous les produits de protection (protection postes, protection serveurs, protection machines virtuelles, protection smartphone)
- Le déploiement des solutions de protection doit se faire depuis le serveur d'administration

- La console d'administration doit afficher les informations sur les postes protégés ou non et s'interfacer avec l'Active Directory
- Possibilité de mettre en place des règles de limitation du trafic réseau générée par l'ensemble de la solution antivirus. On doit pouvoir définir les plages IP et horaires auxquels s'appliqueront les règles de limitation du trafic.
- Possibilité de d'exporter les logs du serveur d'administration vers un SIEM selon le protocole SYSLOG.
- Gestion granulaire des rôles d'administration.
- Possibilité d'avoir un rôle auditeur.
- Possibilité de récupérer les objets supprimés de la console d'administrations (tache, utilisateurs, stratégie, package d'installation, groupe de sécurité, groupe d'administration)
- Pour chaque évènement généré par l'antivirus, le serveur d'administration doit pouvoir générer l'envoi d'un SMS, l'envoie d'une trame SNMP, exécuter un script ou un fichier exécutable
- Génération de rapports prédéfinis et personnalisés aux formats CSV, HTML, XML, PDF et RTF
- Les rapports doivent être consultables depuis la console d'administration, exportable à la demande, selon une planification via email ou copier sur partage réseau.
- Types de déploiements de l'antivirus possible : Local, Via un lien http, Via un lien réseau, A distancé au travers des outils Windows (partages administratifs), A distance depuis un agent de mise à jour afin de limiter l'utilisation du trafic entre le serveur d'administration et le site distant à déployer
- Possibilité de télécharger les mises à jour différentielles.
- Découverte des ordinateurs non protégés par sondage de plage IP ou d'Active Directory.
- Installation automatique des solutions de protection sur les ordinateurs administrés avec la possibilité d'automatiser le déplacement des ordinateurs dans des groupes via des règles de déplacements automatiques. Ces règles doivent pouvoir se baser sur différents critères (IP, type d'OS, OU d'Active Directory, architecture du processeur ...).
- Déploiement centralisé des applications tierces et des mises à jour.
- Désinstallation centralisée d'application tierce compatible ou non avec les solutions de protection.
- Possibilité de déployer des agents de protection antivirus de différentes manières : à distance via RPC, GPO, localement. Possibilité de créer un package personnalisé et autonome de logiciel de protection antivirus
- Délégation de droits depuis le serveur d'Administration pour définir des rôles pouvant être appliqués par utilisateurs/groupe de l'AD ou bien d'utilisateurs internes au serveur d'administration
- Possibilité de créer une hiérarchie de serveur d'administration et de tout pouvoir gérer depuis le serveur principal.
- Inventaire matériel et applicatif des postes administrés.
- Mobile device management via Exchange ActiveSync.
- Mobile device management via iOS MDM.
- Rapport prédéfini et personnalisable.
- Prise en charge du Windows Failover Clustering.

2- Formation intitulée « antivirus security and management »

Formation effectuée au sein d'un centre agréé au Cameroun au profit de cinq (05) personnes, pour une durée de trois (03) jours.



3- Formation intitulée « antivirus Endpoint Detection and Response »

Formation effectuée au sein d'un centre agréé au Cameroun au profit de cinq (05) personnes, pour une durée de trois (02) jours.

4-Mise en service à l'immeuble siège de la DGI :

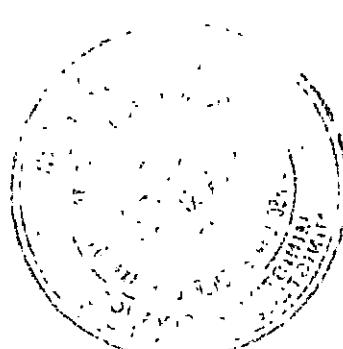
- Déploiement de la console Cloud de gestion des terminaux mobiles et distant ;
- Mise à jour des consoles locales KSC pour les serveurs et les PC ;
- Déploiement de L'antivirus Secuity pour PC et serveurs ;
- Activation de la licence antivirus security center cloud and EDR ;

N.B. : Cette fiche est à remplir par le soumissionnaire et à insérer dans l'offre technique

Nom du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
**MINISTÈRE DES FINANCES**  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~  
**MINISTRY OF FINANCE**  
~~~~~

**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 5 Cadre du Bordereau des Prix
Unitaires**



2023

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires HTVA en chiffre	Prix unitaires HTVA en lettre
01	Fourniture et installation à l'immeuble siège de la licence antivirus Endpoint Security Select EDR (endpoint detection and response) french version. Validité deux (02) ans conforme aux caractéristiques logicielles.	poste		
02	Formation intitulée « antivirus Security and Management » effectuée au sein d'un centre agréé au Cameroun au profit de 05 personnes (Durée de la formation : 3 jours)	H/jours		
03	Formation intitulée « Antivirus Endpoint Detection and Response » effectué au sein d'un centre agréé au Cameroun au profit de 05 personnes (Durée de la formation : 2 jours)	H/jours		
04	Mise en service à l'immeuble siège <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la console de gestion des terminaux mobiles et distant - Mise à jour des consoles locales KSC pour les serveurs et les PC - Déploiement de L'antivirus Secuity pour PC et serveurs - Activation de la licence antivirus security Select and EDR. 	H/Jours		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

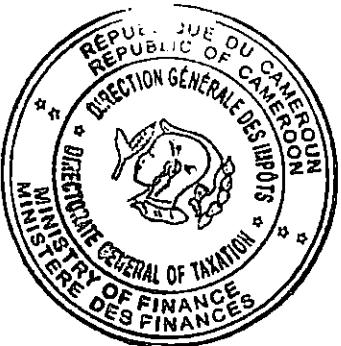
MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 6 Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif**



2023

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
01	Fourniture et installation à l'immeuble siège de la licence Endpoint Security Select EDR, French Edition. Validité deux (02) ans conforme aux caractéristiques logicielles.	poste	1300		
02	Formation intitulée « Endpoint Security and Management. » effectué au sein d'un centre au Cameroun au profit de 05 personnes (Durée de la formation : 3 jours)	H/jours	03		
03	Formation intitulée « Endpoint Detection and Response » effectué au sein d'un centre agréé au Cameroun au profit de 05 personnes (Durée de la formation : 2 jours)	H/jours	02		
04	Mise en service à l'immeuble siège <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la console de gestion des terminaux mobiles et distant - Mise à jour des consoles locales KSC pour les serveurs et les PC - Déploiement de Kaspersky End Point Security pour PC et serveurs - Activation de la licence Endpoint Security Select and Detection and Response Enterprise 	H/Jours	03		
TOTAL HT					
TVA (19,25 %)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NAP					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 7
CADRE SOUS-DETAILS DES PRIX**



2023

Sous détail des prix unitaires

Nom du Soumissionnaire (insérer le nom du soumissionnaire)

Signature (insérer signature)

Date (insérer date)



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

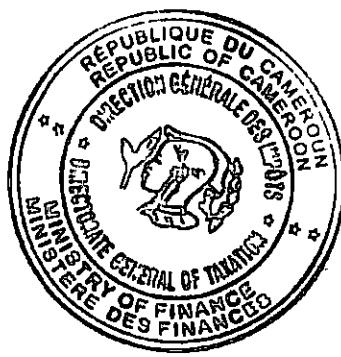
MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 8
MODELES D'ANNEXES**



ANNEXE 1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N° _____ /DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 du _____

A Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de : _____

F CFA (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises _____
FCFA (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et _____
F CFA (en lettres) Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

Nom et Qualité du signataire pour le compte du candidat



ANNEXE 2 Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande désignée « la lettre-commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous,

..... [nom et adresse de banque],
représentée par
..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque
à le
[signature de la banque]



ANNEXE 3 Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque » Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]
(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE 4 Modèle d'attestation de capacité financière.

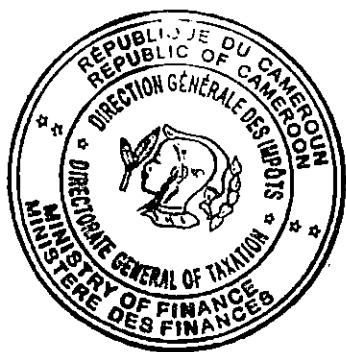
Banque : référence, adresse

Nous soussignés, (banque adresse), attestons par la présente que :

..... [le titulaire], [N° de compte du titulaire] jouit d'une capacité financière
lui permettant de réaliser sur fonds propres, à hauteur de FCFA
relatif à [Objet du marché].

Appel d'Offre [N° de l'Appel d'Offres]

Signé et authentifié par la banque
à , le



MINISTERE DES FINANCES

CONSULTATION N° 00045/DC/MINFI/CIPM-DGI/2022 DU
RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES LICENCES POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

Date limite de remise des offres : Le

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

N°	NOM ET PRENOM	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE
LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC
INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

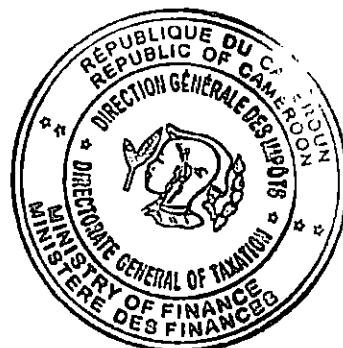
MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 44 71 01

**PIECE N° 9
PROJET DE LETTRE-COMMANDE**



2023

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

~~~~~

**MINISTRE DES FINANCES**

~~~~~

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

~~~~~

MINISTRY OF FINANCE

~~~~~

GENERAL DIRECTORATE OF TAXATION

~~~~~

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU _____ PASSEE
APRES CONSULTATION N° _____ DU _____

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE LA LICENCE ANTIVIRUS
POUR LA PROTECTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES
IMPOSTS.**

MAITRE D'OUVRAGE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE

ADRESSE :

BP

N° R.C

N° DE CONTRIBUABLE

N° DE COMPTE BANCAIRE

TEL

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

LIEU DE LIVRAISON Direction Générale des Impôts

MONTANT TTC EN FCFA F CFA TTC
(..... F CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

Montant HT	
Montant TVA (19,25%)	
Montant IR (2,2%) ou (5,5 %)	
Montant Net à Payer	
Montant TTC	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fonds d'Equipement de la DGI

IMPUTATION : 47 70 01

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE

Représenté par

ci-après désignée :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART ET

LA SOCIETE

BP

N° R.C

N° DE CONTRIBUABLE

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par

ci-après désignée :

« Le Fournisseur »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



SOMMAIRE

PIECE N° 1 CHAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 2 DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECES N° 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 4 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE

N° _____ /LC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU _____

RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE LA LICENCE ANTIVIRUS
POUR LA PROTECTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS.

TITULAIRE _____

LUE ET ACCEPTEE

LE COCONTRACTANT.

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES FINANCE

Yaoundé, le _____



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre
2023**

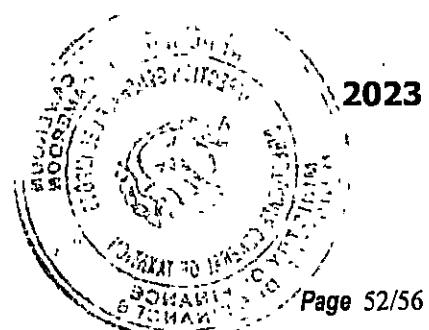
**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE
DE LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU
PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

**FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI
IMPUTATION : 44 71 01**

**PIECE N° 10 LISTE DES
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**



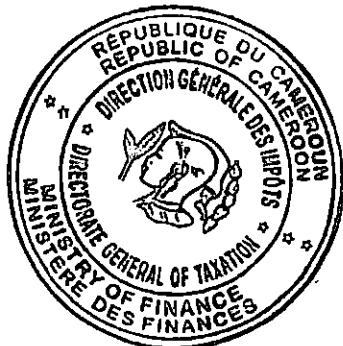
6: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

LES BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (DGFIBANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK)
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
8. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN)
12. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
16. BANK OF AFRICA CAMEROUON (BAO CAMEROON)
17. CCA BANK

LES ASSURANCES

18. CHANAS ASSURANCES
19. ACTIVA ASSURANCES
20. AREA ASSURANCES S.A
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
23. CPA S.A
24. NSIA ASSURANCES
25. PRO ASSUR
26. SAAR
27. SAHAM ASSURANCES
28. ZENITHE INSURANCE



**CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°00059/DC/MINFI/CIPM-DGI/2023 DU 05 décembre
2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE
DE LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU
PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre des Finances

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE LA DGI**

**FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI
IMPUTATION : 44 71 01**

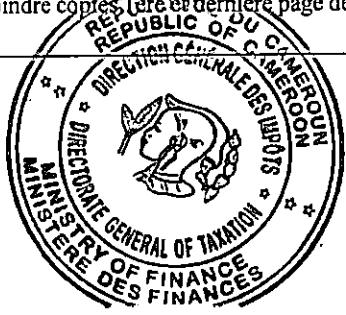
Grille d'évaluation

2023

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DE LA LICENCE ANTIVIRUS POUR LA PROTECTION DU PARC INFORMATIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

Les offres seront évaluées suivant les critères de notation ci-après :

N°	CRITERES	COTATION		
		OUI	NON	Non/oui
a) Critères éliminatoires				
a 1	Absence d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres.			
a 2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,			
a 3	fausse déclaration ou pièce falsifiée ;			
a 4	Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas sous le coup d'une suspension des Marchés Publics et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics;			
a 5	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;			
a 6	Absence de capacité financière couvrant au moins soixantequinze pour cent (75%) du coût prévisionnel de la prestation ;			
a 7	Non-conformité des fournitures aux spécifications techniques (joindre catalogue du fournisseur avec spécifications techniques) ;			
a 8	Absence de l'autorisation du fabricant pour les trois types de licences ;			
a.9	Absence de l'agrément ou contrat de partenariat « Gold partner » avec un éditeur d'antivirus en cours de validité			
a 10	Non satisfaction d'au moins 4/6 des critères essentiels.			
b) Critères essentiels				
b 1	PRESENTATION DE L'OFFRE (OUI= 2/2 de sous critères)			
b1.a	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le dossier de consultation			
b1.b	Documents séparés par des intercalaires de couleurs			
b 2	garantie et service après-vente (OUI= 2/2 de sous critères);			
b2.a	Garantie de 12 mois du matériel proposé			
b2.b	Service après-vente			
b 3	Planning de travail intégrant un programme prévisionnel d'exécution sur une période n'excédant pas 15 jours et cohérence entre la méthodologie de travail et le planning prévisionnel (OUI= 1/1 de sous critères);			
b 4	Personnel (OUI = 1/1 des sous critères)			
b4.a	Un ingénieur (niveau BAC + 3 au moins) en sécurité informatique ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des solutions d'antivirus ;			
b 5	Preuve d'acceptation des conditions de la lettre-commande OUI = 2/2 des sous critères)			
b5.a	CCAP et descriptif de la fourniture paraphés et signé			
b5.b	Descriptif de la fourniture paraphés et signés			
b6	Référence (OUI=1/1 des sous critères) ;			
b6.a	Preuve d'exécution d'au moins deux prestations liées à l'implémentation et au paramétrage de solution antivirus en réseau pour au moins cinq cent (500) ordinateurs interconnectés sur les cinq (05) dernières années (joindre copies de dernière page des contrats et pv de réception, ou de bonne exécution des travaux)			



Seuls les soumissionnaires qui auront satisfaits à au moins quatre (04) sur six (06) des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.